

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1984)

Heft: 8: Appel aux témoignages

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— APPEL AUX TÉMOIGNAGES —

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FÉMININE (BCF) DE LA RÉPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA — 19, RUE DES MOULINS — 2800 DELÉMONT

Jurassienne, offrez-nous votre témoignage...

... afin que le travail des femmes
soit connu et reconnu.

Témoignez de votre vie de travail,
que ce travail soit professionnel
ou ménager.

Entre les femmes qui travaillent
dans leur foyer, dans leur ménage,
et celles qui exercent une profes-
sion, il n'y a aucune différence.
Elles vivent souvent, les unes et
les autres, la non-reconnaissance
de leur travail.

Ne dit-on pas des "femmes au foyer"
qu'elles ne travaillent pas ? Sans
parler de rémunération, de quelle
considération bénéficient-elles ?
Et combien sont-elles ces femmes
qui ne disposent d'aucun argent,
devant quémander la moindre somme
à leur mari pour satisfaire des
besoins familiaux et personnels ?

Et lorsqu'une vendeuse de 17 ans,
après une année de service, gagne
700 francs, brut, par mois; lors-
qu'une vendeuse de 18 ans, après
deux années de service gagne 900
francs, brut, par mois, on ne peut
parler décemment de reconnaissance
de leur travail ! La main-d'oeuvre
féminine est une main-d'oeuvre
d'appoint... que l'on utilise...
que l'on rejette... Quel respect
lui accorde-t-on ?

Nous lançons un appel aux témoi-
gnages afin de connaître le tra-
vail des femmes, de toutes les
femmes, de le révéler et de le
faire reconnaître.

C'est le silence qui rend l'ex-
ploitation possible... et la loi
du silence s'impose facilement
aux femmes : on nous a si bien
appris la soumission.

Pourtant, si les femmes, elles-
mêmes, ne disent pas la valeur
de leur travail, qui le dira ?

Que vous vous sentiez défavori-
sée ou privilégiée, répondez à
notre appel : vous montrerez ou
la nécessité des revendications
ou les améliorations auxquelles
il est possible d'aspirer.

Le courage appelle la solidarité
et la solidarité permet le cou-
rage.

En 1985, la Journée internatio-
nale des femmes, nous la fête-
rons autour du travail des fem-
mes du Jura !

Marie-Josèphe Lachat